

## Préparateur de commande en entrepôt logistique : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

### Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, touste ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:  
- d'éviter les contacts physiques ;  
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;  
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé**, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

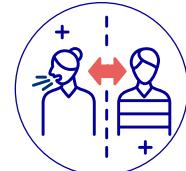
## Mesures organisationnelles

- L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- Les moments de convivialité sont suspendus ;
- Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



**PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Éviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 Limitez au maximum les contacts sociaux (6 maximum)	 Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

## Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
  - frotter 30 secondes,
  - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.

- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
  - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
  - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;

- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées** ;

- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;

- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing** ;

- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



## Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.  
Plus d'infos sur : [www.agefiph.fr/](http://www.agefiph.fr/)

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

## Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** ([solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)) ou au 3<sup>e</sup> trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

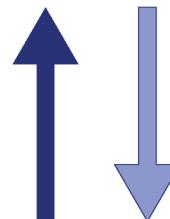
- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



## 1. PRÉPARER

- **Etablissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** : des surfaces et équipements de travail, des poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...), équipements de travail commun, collectifs(machines à café, photocopieurs...). Prévoyez un nettoyage deux fois/jour des surfaces contact et un nettoyage quotidien des vestiaires
- **Organisez le travail de manière à respecter les gestes barrière**, en particulier une distance permanente d'au moins un mètre entre les opérateurs conditionnée au port du masque obligatoire ou bien de deux mètres le cas échéant (postes en quinconce...)
- **Attribuez chaque outil et équipement de travail** (ex. : diable, transpalette, chariot élévateur, outils de voice-picking, scanner, téléphone, dérouleur de scotch...) à un opérateur et interdisez le partage de ces outils avec les autres opérateur. N'autorisez aucun prêt de matériel sans nettoyage préalable
- **Equipez l'opérateur de lingettes, gel hydroalcoolique, masques grand public à 90% de filtration (catégorie 1) ou chirurgicaux, de housses à usage unique pour les casques téléphoniques**
- Mettez à disposition et à proximité immédiate des salariés, des poubelles et des sacs-poubelle résistants et disposant d'un système de fermeture fonctionnel pour y jeter les lingettes usagées et masques usagés non réutilisables. Fermez et jetez le sac poubelle par la filière d'élimination classique des déchets, avant qu'il ne soit plein
- **Limitez la coactivité** entre caristes et préparateurs de commandes par des mesures d'horaires décalés entre ces deux fonctions et la définition de nouveaux parcours. Envisagez un flux avec un sens unique d'entrée et sortie des locaux (entrée et sortie différente)
- **Organisez la rotation des équipes pour éviter leur croisement** successif notamment dans les vestiaires
- **Organisez les flux de circulation pour supprimer le croisement des personnes**.
- **Dégagez les espaces encombrés** afin de limiter au maximum la proximité des opérateurs lors de leur circulation dans l'entrepôt. Anticipez l'augmentation éventuelle des stocks et leur gestion tout en préservant les facilités de circulation dans l'entrepôt
- Procédez à un marquage au sol pour assurer les distances de sécurité dans les zones de coactivité (type co-packing - conditionnement à façon, zone accueil)
- **Organisez autant que possible les opérations mécaniques ou manuelles de chargement ou déchargement avec un seul opérateur**
- Adaptez le protocole de chargement/déchargement avec les transporteurs en définissant les règles complémentaires à appliquer durant la pandémie pour limiter les risques de coactivité :
  - définissez et transmettez aux transporteurs et autres intervenants extérieurs (chauffeurs, services de nettoyage ou de gardiennage...) les règles applicables à l'entrée du site d'accueil (klaxon, téléphone, appel de phares, etc.), le lieu de parking ou la zone d'attente, les points auxquels ont accès les intervenants extérieurs : locaux sanitaires, restauration, etc.
  - définissez et informez le chauffeur et les opérateurs de l'entrepôt des consignes à respecter sur les règles de distanciation à appliquer sur l'aire ou quais de chargement/déchargement
  - établissez des mesures pour vérifier et accepter les livraisons sans contact avec l'interlocuteur (ex. : photos, scan).
- Pas d'échange de documents ou matériel (stylos, clefs...). En cas d'impossibilité, se laver immédiatement les mains après avoir traité ces documents :





## 1. PRÉPARER

- en l'absence de barrière physique, équipez les postes du bureau de réception et d'expédition de dispositifs de séparation adaptés pour protéger les salariés
- Gérez les intervenants extérieurs d'entretien/récupération des containers déchets et autres. Veillez à ce qu'ils appliquent les mêmes règles que celles imposées aux employés des entrepôts, afin d'éviter qu'ils deviennent des vecteurs potentiels de transmission
- Installations sanitaires/salle de pause restauration/vestiaires :
  - pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelle ; supprimez les verres ou gobelets
- organisez la prise des repas en horaire décalé et avec respect des deux mètres minimum à table ; prévoyez des tablées ne dépassant pas 6 personnes et disposez les chaises en quinconce
- nettoyez la salle de pause (surfaces ou équipements en contact avec les mains) après chaque pause
- en cas d'externalisation du nettoyage des vêtements, prévoyez une poubelle pour vêtements sales, sinon prévoyez un contenant à usage unique par salarié pour le transport de ses vêtements sales

## 2. RÉALISER

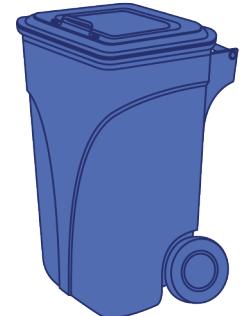


- **Assurez-vous qu'à tout moment et sur tous les lieux d'activité** (ex. : quais de chargement, lignes de copacking, etc.) les distances de sécurité sont respectées, entre opérateurs logistiques et également avec les conducteurs
- **Veillez à laisser libre les espaces de circulation dans l'entrepôt.** Signalez tout espace encombré à votre encadrement
- **Lavez-vous systématiquement les mains avec de l'eau et du savon avant de vous toucher le visage, ou nettoyez-les avec des lingettes ou du gel hydroalcoolique**
- **Déposez dans le sac-poubelle dédié les déchets** (ex.: lingettes) au fur et à mesure de leur utilisation



### 3. VÉRIFIER

- **Evacuez les déchets à la fin du poste**
- **Assurez l'approvisionnement permanent en consommables** : gel hydroalcoolique, outils de voice-picking (couvre oreilles, micros), masques, savon, etc. Prévoyez un stock de masques suffisant
- **Vérifiez l'effectivité des mesures de nettoyage des locaux, des surfaces et du matériel.**
- **Vérifiez l'attribution individuelle de matériel**
- **Remontez à l'encadrement au cours du débriefing** (ou autre moment choisi par l'entreprise) les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de ces règles, ainsi qu'au référent Covid
- **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.